

Délibération DEL-B-2026-011

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JANVIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt janvier deux mille. vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER.

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 14-01-2026

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Partenariat avec le Campus des Sicaudières de Bressuire pour des travaux pratiques sur le site de Pescalis : convention

Annexe : convention de partenariat avec le campus des Sicaudières de Bressuire

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants ».

L'objectif de ce partenariat est de permettre au Campus des Sicaudières de procéder à des travaux pratiques dans le cadre de formations pour adultes (tronçonnage) sur le site de Pescalis.

L'activité de tronçonnage se déroulera sur ce site, à raison d'une journée par semaine entre le 1^{er} janvier 2026 et le 28 février 2026.

Cette activité ainsi que toute manipulation de matériel s'effectueront sous la seule responsabilité de l'établissement de formation.

Ce partenariat est effectué à titre gratuit.

La convention ci-annexée vise à organiser les relations entre le Campus des Sicaudières et l'Agglo2B dans le cadre de la réalisation de travaux pratiques.

Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 28 février 2026.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat avec le Campus des Sicaudières telles que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **27 JAN. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la réalisation de travaux pratiques
Avec le Campus des Sicaudières à Bressuire

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU,
et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 BRESSUIRE cedex,
Ci-après désignée « la CA2B » ;

D'une part,

ET

L'Établissement Public d'Enseignement Agricole - Campus des Sicaudières

Représenté par son directeur, Monsieur XXXX,
et ayant élu domicile Boulevard de Nantes – 79300 Bressuire
Ci-après désigné « L'établissement » ;

D'autre part,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 06/01/2026 ;

Préambule

L'établissement propose des formations professionnelles qualifiantes spécialisées dans les métiers du laboratoire, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'environnement et du paysage.

L'objectif de ce partenariat étant d'encadrer un groupe de personnes en formation adulte pour des activités de tronçonnage sur le site de Pescalis.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat entre La CA2B (site de Pescalis), et l'établissement dans l'objectif de réaliser des travaux pratiques dans le seul cadre des formations professionnelles dispensées.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES

L'activité de tronçonnage se déroulera sur le site de Pescalis, à raison d'une journée par semaine entre le 1 janvier 2026 et le 28 février 2026.

Les projets seront adaptés par les formateurs, en accord avec le directeur de L'établissement et par le/les techniciens représentant la structure partenaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES ACTIVITES

Les interventions seront faites à titre gratuit. La CA2B fournira l'accès au site de Pescalis uniquement pour les activités réalisées dans le cadre du cursus assuré par l'établissement. L'établissement sera le seul responsable des personnes formées intervenant sur le site de Pescalis. Il souscrit à ce titre toutes les polices d'assurances nécessaires et en adressera copie à la CA2B.

La CA2B fournira en cas de besoin les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sur le site. Les matériels utilisés seront fournis par la CA2B et/ou L'établissement. La manipulation de tout matériel, qu'il soit ou non fourni par la CA2B se fera sous l'unique responsabilité des formateurs de l'établissement encadrant les personnes formées. Les transports éventuels sur le site seront assurés par les moyens de L'établissement.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Lors des actions menées sur le site, si l'une des deux parties souhaite informer ou communiquer sur les actions réalisées, il indiquera le partenariat entre les deux structures.

L'établissement veille lors de la venue des apprenants à garantir les bonnes relations entre les usagers, partenaires et riverains.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1 janvier 2026 jusqu'au 28 février 2026.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dans un délai permettant aux deux signataires de prendre les dispositions nécessaires à son exécution.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de ce contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ainsi que le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bressuire, le

Pour L'établissement,
Le directeur

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président délégué